



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV215 - 16 SEPTEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## **Assistance publique - hôpitaux de Paris**

2015258-0009 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012089-0012 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Saint Louis - Lariboisière - Fernand Widal

2015258-0010 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat-Beaujon-Louis Mourier-Bretonneau-Charles Richet)

2015258-0012 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

2015254-0020 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne N° 522262344 : organisme PHUNSOMBATLERT Nopphon Dominic

## **Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

2015253-0059 - arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative sur l'immeuble situé 285 rue de Vaugirard à Paris 15ème

## **Préfecture de police**

2015244-0109 - arrêté interpréfectoral n° 2015-503 fixant pour 2016 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans la zone parisienne

2015250-0027 - arrêté DDPP-2015-029 portant habilitation sanitaire - Docteur Vétérinaire Christian JOUANEAU

2015250-0028 - arrêté DDPP-2015-028 portant habilitation sanitaire - Docteur Vétérinaire Riad KAZI-AOUL

2015250-0029 - arrêté DDPP-2015-027 portant habilitation sanitaire - Docteur Vétérinaire Caroline PAES

2015250-0030 - arrêté DDPP-2015-026 portant habilitation sanitaire - Docteur Vétérinaire Pierre-Alexandre HECKLY



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015258-0009**

**Signé le mardi 15 septembre 2015**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012089-0012 du 29 mars 2012  
modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier  
hôpitaux universitaires Saint Louis - Lariboisière - Fernand Widal

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012089-0012 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Saint Louis – Lariboisière – Fernand Widal

**Le directeur général  
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012089-0012 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Saint Louis – Lariboisière – Fernand Widal,

La secrétaire générale entendue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012089-0012 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

6. en qualité de représentant de la commission locale de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

**M. Grégory MINOT-SEITE**

7. en qualité de personnalités qualifiées représentant les usagers :

**Mme Bernadette BROUART**

**Mme Laurence JUY**

**ARTICLE 2** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 15 SEP. 2015

  
Martin HIRSCH



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015258-0010**

**Signé le mardi 15 septembre 2015**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat-Beaujon-Louis Mourier-Bretonneau-Charles Richet)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat – Beaujon – Louis Mourier – Bretonneau – Charles Richet)

**Le directeur général  
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat – Beaujon – Louis Mourier – Bretonneau – Charles Richet),

La secrétaire générale entendue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012038-0011 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

« 2. en qualité de maires des communes et de l'arrondissement où se situent les sites du groupe hospitalier, *ou leurs représentants* :

Mme Anne HIDALGO, maire de Paris

M. Eric LEJOINDRE, maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement

**M. Rémi MUZEAU, maire de Clichy (92)**

Mme Nicole GOUETA, maire de Colombes (92)

M. Jean-Louis MARSAC, maire de Villiers-le-Bel (95) »

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 15 SEP. 2015



Martin HIRSCH



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015258-0012**

**Signé le mardi 15 septembre 2015**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

**Le directeur général  
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses article L.6143-7, L.6147-1, R6147-1 et R6147-5,

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n°2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu le détachement sur contrat en date du 3 août 2015, portant détachement de M. Etienne GRASS auprès de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris et affectation à la Direction Générale en qualité de directeur du pilotage de la transformation, de l'inspection et de l'audit, chargé de mission Hôpital Nord, à compter du 24 août 2015,

La secrétaire général entendue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** À l'article 1 de l'arrêté n°2011-0054 DG susvisé, les modifications suivantes sont apportées, à compter du 24 août 2015 :

- **Pour la direction du pilotage de la transformation (DPT),**

**M. Etienne GRASS.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **15 SEP. 2015**

  
Martin HIRSCH





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015254-0020**

**Signé le vendredi 11 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la  
personne N° 522262344 : organisme PHUNSOMBATLERT Nopphon Dominic

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° 522262344**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration délivré le 2 septembre 2015.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 7 septembre 2015, par Monsieur PHUNSOMBATLERT Nopphon Dominic en qualité d'auto-entrepreneur.

**Constate :**

**Article 1** Le siège social de l'organisme PHUNSOMBATLERT Nopphon Dominic, SIRET n° SAP 522262344, dont l'agrément est accordé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 est situé à l'adresse suivante : 39 avenue Berlioz 93270 SEVRAN.

**Article 2** Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 11 septembre 2015

Pour le Préfet de la Région Ile de France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur régional  
de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation le Contrôleur du Travail

Florence de MONREDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015253-0059**

**Signé le jeudi 10 septembre 2015**

**Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative sur l'immeuble  
situé 285 rue de Vaugirard à Paris 15ème



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

CABINET  
SSA/BAR

Arrêté n°  
donnant autorisation d'apposer une plaque  
commémorative sur l'immeuble situé 285 rue de  
Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup>

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-087-0004 du 28 mars 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le procès-verbal du 9 avril 2015 de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de l'immeuble situé 285 rue de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup>, autorisant cette apposition ;

Vu la lettre du 11 mai 2015 de Monsieur Michel LOSTIS, président du syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 285 rue de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup>, par laquelle il sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

Vu l'avis du 3 septembre 2015 de la Mairie de Paris, direction des affaires culturelles ;

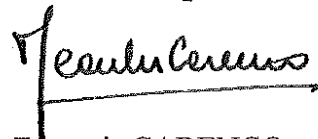
Arrête :

Article 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Michel LOSTIS, président du syndicat des copropriétaires, pour faire apposer une plaque commémorative sur la façade de l'immeuble situé 285 rue de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup>, dont le libellé est :

a vécu ici  
de 1970 à 1984  
Michel FOUCAULT  
Philosophe  
(1926-1984)

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 10 SEP. 2015



Jean-François CARENCO

Copie à :

- Monsieur Michel LOSTIS, président du syndicat des copropriétaires
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement

**Informations importantes :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Recours :**

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0109**

**Signé le mardi 01 septembre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté interpréfectoral n° 2015-503 fixant pour 2016 le calendrier des sessions  
d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans la zone  
parisienne



Arrêté interpréfectoral n° 2015-503 du 01 SEP. 2015  
fixant pour 2016 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité  
professionnelle de conducteur de taxi dans la zone parisienne

**Le Préfet de Police, le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne,  
Le Préfet de Seine-et-Marne, le Préfet des Yvelines,  
Le Préfet de l'Essonne, et le Préfet du Val-d'Oise,**

Vu le code des transports notamment ses articles L.3121-9; R.3120-7 et  
R.3120-8; R.3121-16 à R.3121-19;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de  
l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son  
article 2;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture  
de Police,

### **Arrêtent**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Pour l'année 2016, le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité  
professionnelle de conducteur de taxi est fixé comme suit :

#### Epreuves de la première session

-lundi 4 janvier 2016 pour les unités de valeur n°1 (UV1) et n° 2 (UV2)

#### Epreuves de la deuxième session

-jeudi 28 avril 2016 pour les unités de valeur n°1 (UV1) et n° 2 (UV2)

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Epreuves de la troisième session

-jeudi 15 septembre 2016 pour les unités de valeur n°1 (UV1) et n° 2 (UV2)

**Article 2.** - Le directeur des transports et de la protection du public, le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-et-Marne, le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, et le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Le directeur des transports et de la protection  
du public



Jean BENET

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet de l'Essonne

Le Préfet du Val-d'Oise

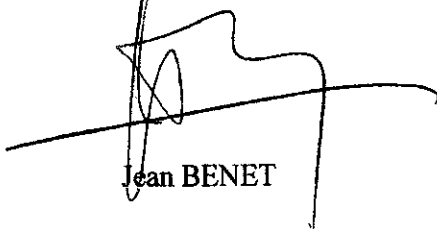


Epreuves de la troisième session

-jeudi 15 septembre 2016 pour les unités de valeur n°1 (UV1) et n° 2 (UV2)

**Article 2.** - Le directeur des transports et de la protection du public, le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-et-Marne, le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, et le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Le directeur des transports et de la protection  
du public




Jean BENET

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne



Jean-Luc MARX  
Le Préfet de l'Essonne

Le Préfet des Yvelines

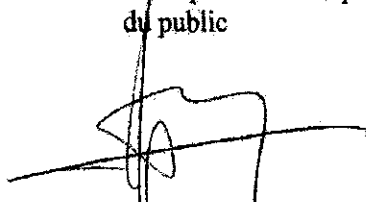
Le Préfet du Val-d'Oise

Epreuves de la troisième session

-jeudi 15 septembre 2016 pour les unités de valeur n°1 (UV1) et n° 2 (UV2)

**Article 2.** - Le directeur des transports et de la protection du public, le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-et-Marne, le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, et le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Le directeur des transports et de la protection  
du public



Jean BENET

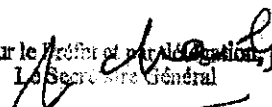
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégué,  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES

Le Préfet de l'Essonne

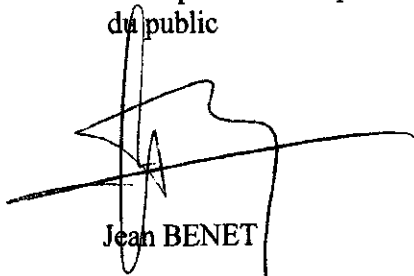
Le Préfet du Val-d'Oise

Epreuves de la troisième session

-jeudi 15 septembre 2016 pour les unités de valeur n°1 (UV1) et n° 2 (UV2)

**Article 2.** - Le directeur des transports et de la protection du public, le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-et-Marne, le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, et le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Le directeur des transports et de la protection  
du public



Jean BENET

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet de l'Essonne

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général



David PHILOT

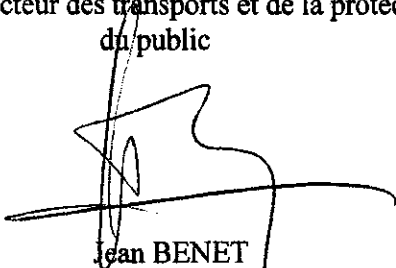
Le Préfet du Val-d'Oise

Epreuves de la troisième session

-jeudi 15 septembre 2016 pour les unités de valeur n°1 (UV1) et n° 2 (UV2)

**Article 2.** - Le directeur des transports et de la protection du public, le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-et-Marne, le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, et le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Le directeur des transports et de la protection  
du public



Jean BENET

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Le Préfet,  
pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Christian POUGET

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet de l'Essonne

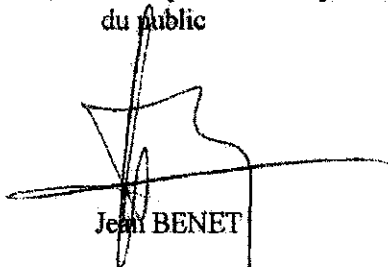
Le Préfet du Val-d'Oise

Epreuves de la troisième session

-jeudi 15 septembre 2016 pour les unités de valeur n°1 (UV1) et n° 2 (UV2)

**Article 2.** - Le directeur des transports et de la protection du public, le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-et-Marne, le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, et le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

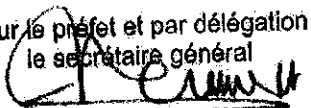
Pour le Préfet de Police et par délégation  
Le directeur des transports et de la protection  
du public



Jean BENET

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général



Hugues BESANCENOT

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Préfet de l'Essonne

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet des Yvelines

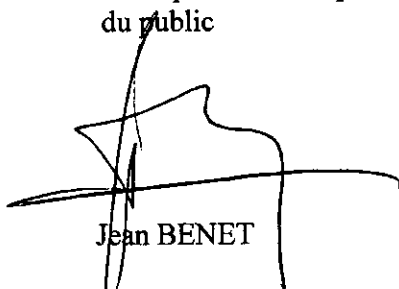
Le Préfet du Val-d'Oise

Epreuves de la troisième session

-jeudi 15 septembre 2016 pour les unités de valeur n°1 (UV1) et n° 2 (UV2)

**Article 2.** - Le directeur des transports et de la protection du public, le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-et-Marne, le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, et le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Le directeur des transports et de la protection  
du public



Jean BENET

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

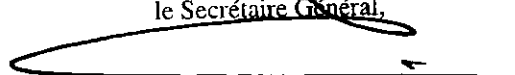
Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Préfet de l'Essonne

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Christian ROCK

Le Préfet des Yvelines

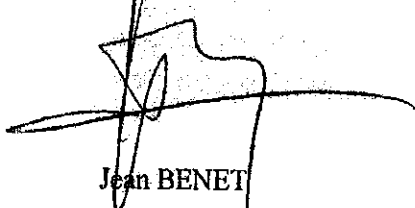
Le Préfet du Val-d'Oise

Epreuves de la troisième session

-jeudi 15 septembre 2016 pour les unités de valeur n°1 (UV1) et n°2 (UV2)

**Article 2.** - Le directeur des transports et de la protection du public, le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-et-Marne, le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, et le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Le directeur des transports et de la protection  
du public



Jean BENET

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne

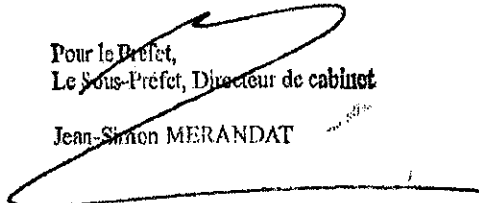
Le Préfet des Yvelines

Le Préfet de l'Essonne

Le Préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015250-0027**

**Signé le lundi 07 septembre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DDPP-2015-029 portant habilitation sanitaire - Docteur Vétérinaire Christian  
JOUANEAU





**PREFET DE POLICE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 - 029** du **07 SEP. 2015**  
**PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00616 du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Christian JOUANEAU, né le 08 juin 1965 à Brive-la-Gaillarde (19), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 10524 et dont le domicile professionnel administratif est situé 26, avenue des Gobelins à Paris 13<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Christian JOUANEAU**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Christian JOUANEAU** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

*(Signature)*

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris

Jean-Bernard BARIDON





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015250-0028**

**Signé le lundi 07 septembre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DDPP-2015-028 portant habilitation sanitaire - Docteur Vétérinaire Riad  
KAZI-AOUL



**PREFET DE POLICE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 - 028** du **07 SEP. 2015**  
**PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00616 du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Riad KAZI-AOUL, né le 21 mai 1969 à Alger (Algérie), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 13573 et dont le domicile professionnel administratif est situé 7, avenue de la Porte Didot à Paris 14<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Riad KAZI-AOUL** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Riad KAZI-AOUL** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

*...*

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

L'arrêté n° 04-1646 A du 05 mars 2004 octroyant le mandat sanitaire pour le département de Paris au Docteur Vétérinaire Riad KAZI-AOUL est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris

Jean-Bernard BARIDON





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015250-0029**

**Signé le lundi 07 septembre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DDPP-2015-027 portant habilitation sanitaire - Docteur Vétérinaire Caroline  
PAES



**PREFET DE POLICE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 - 027** du **07 SEP. 2015**  
**PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00616 du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M<sup>me</sup> Caroline PAËS, née le 11 juillet 1987 à Besançon (25), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 25175 et dont le domicile professionnel administratif est situé 247, rue de Tolbiac à Paris 13<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Caroline PAËS**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Caroline PAËS** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

*[Signature]*

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015250-0030**

**Signé le lundi 07 septembre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DDPP-2015-026 portant habilitation sanitaire - Docteur Vétérinaire  
Pierre-Alexandre HECKLY



**PREFET DE POLICE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 - 026** du **07 SEP. 2015**  
**PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00616 du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Pierre-Alexandre HECKLY, né le 05 avril 1972 à Sélestat (67), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 15109 et dont le domicile professionnel administratif est situé 82, rue de Patay à Paris 13<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Pierre-Alexandre HECKLY**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Pierre-Alexandre HECKLY** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON